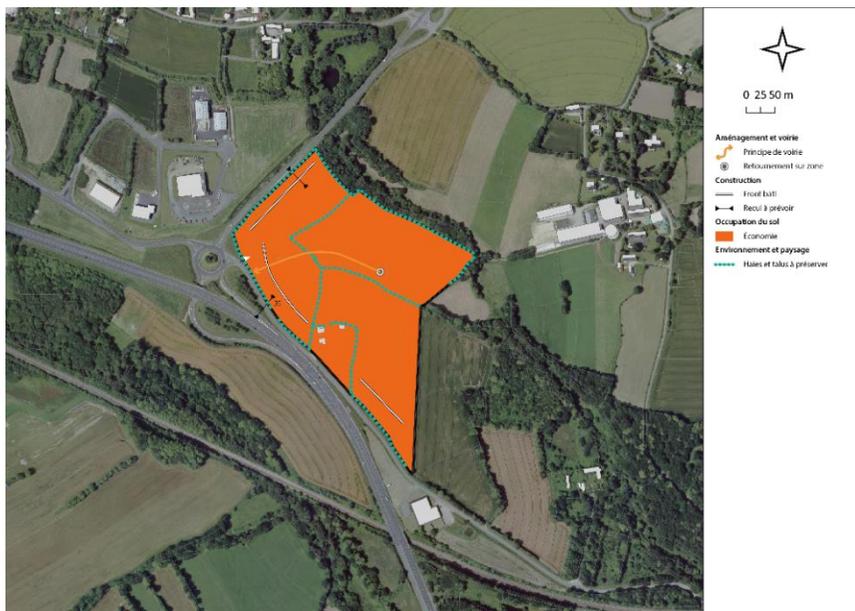


SECTEUR 7. EXTENSION KERIZAC EST



<b>Superficie :</b>	10,33 hectares		
<b>Répartition :</b>			
0%	Habitat	0%	Mixité de fonction
<b>100%</b>	<b>Activité économique</b>	0%	Équipement
0%	Espace public	0%	Naturel

La seconde phase d'extension de la zone économique de Kerizac est conditionnée à l'est.

L'accès au site doit être réalisé à proximité du giratoire existant. Une aire de retournement, calibrée aux besoins de l'opération (usagers et services), doit permettre la bonne circulation au sein de l'opération.

L'insertion paysagère des constructions depuis la RD767 est un élément à prendre en compte lors de la conception du projet. Un front bâti doit être constitué au sud et à l'ouest de la zone dans un objectif d'insertion du projet depuis la RD767 et la RD712.

Le traitement des limites parcellaires par des haies et talus doit être préservé. Pour permettre la création d'accès, de voies et l'implantation des futures constructions, les éléments non conservés doivent faire l'objet d'une compensation.

L'urbanisation de la zone peut se faire dans le cadre d'une ou plusieurs opérations, à condition de ne pas compromettre la réalisation de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du secteur.